Commune de Differdange

Commune de Mondercange

Commune de Differdange

Commune d'Esch-sur-Alzette

France

France

Commune de Mondercange

Parcelle cadastrale / immeuble (1)

Parcelle / immeuble en réalisation (2)

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- HAB-2 a Zone d'habitation 2 destinée à des logements pour seniors
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-PAE Zone de bâtiments et d'équipements publics - pavillon
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières
- SPEC-sd Zone de sport et de loisir - espace public
- SPEC-dc Zone de sport et de loisir - dressage pour chien
- ECO-a1 Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-r Zone d'activités économiques régionale
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale
- COM Zone commerciale
- SPEC-w Zone spéciale - WSA
- SPEC-c Zone spéciale - centre de formation
- SPEC-d Zone spéciale - dépôt
- SPEC-P+R Zone spéciale - Park + Ride
- SPEC-d Zone spéciale - dépôt pour anciens véhicules
- SPEC-t Zone spéciale - entreprise de transport
- SPEC-c Zone spéciale - Sotel
- JAR Zone de jardins familiaux

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (3)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- Zone délimitant les PAP approuvés par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)
- Zone d'aménagement différé - PAP NQ
- Zone de servitude "urbanisation" (2)
  - Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - Servitude "urbanisation - élément naturel"
  - Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - Servitude "urbanisation - coulée verte"
  - Servitude "urbanisation - chiroptère"
  - Servitude "urbanisation - rétention"
  - Servitude "urbanisation - anti bruit"
  - Servitude "urbanisation - aire de stockage"
  - Servitude "urbanisation - Belval-Ouest"

- Secteur et élément protégés de type "environnement construit"
  - Bâtiment protégé (4)
  - Gabarit protégé (4)
  - Alignement protégé (4)
  - Élément protégé Belval (4)
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysager"
- Couloir pour projets routiers et transports en commun (14)
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de conduite SES
- Couloir pour projets d'écoulement des eaux pluviales
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Zone de risques d'éboulements miniers (12)
- Zone de bruit ≥ 70DBA (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

à l'aménagement du territoire
Plans directeurs sectoriels - PDS: in
- PDS Zones de réservation (PSZR) - Zones de préservation des grands ensembles paysagers (PEP) - Coupure verte (CV) - Zone verte interurbaine (ZVI)
- PDS Transports (PST): Couloir / bus - piste cyclable
- PDS Zones d'activités économiques (PSZAE)
- Zone d'activités économiques régionales existantes - projetées
- Zone d'activités économiques nationales existantes - projetées

à la protection des sites et monuments nationaux
- Immeubles et objets classés monuments nationaux (16)

à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt national - ROD (3)
- Zone certifiée / zone tampon
- Zone protégée d'intérêt national - CND (3)
- Zone certifiée / zone tampon
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - (3)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zones de protection oiseaux (3)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Habitats d'espèces protégées Art 17+21 (relevé non exhaustif) (17)
- Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classés monument national ou en cours de classement (13)
- Lignes ferroviaires (3)
- Circulation et stationnement
- Tracé réservé aux transports en commun - BHNS, Bus, tram et autres
- Conduites électriques aériennes (3)
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Pistes cyclables nationales existantes / projetées
- Limite de la commune
- Limite d'état

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018*
Territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette © Ville d'Esch-sur-Alzette ● Service Géomatique
(2) *Mise à jour, AC Soleuvre et Zrdt*
(3) *Base de Données Topo-Cartographique (BDLC-TC) – Administration du Cadastre et de la Topographie, 2008*
les limites ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
(4) *Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 28 janvier 2014*
(5) *MDDI - Environnement, Cartographie du thcul, 2011 / Route principale et Rail (LIDAR)*
(6) *Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités économiques » conformément à l'article 20 (3) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire*
(7) *MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017*
ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
(8) *MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017*
ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017
(9) *MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015*
(10) *Sites et Monuments Nationaux (Mémorial G - No 25 du 19 mai 2009), complété par le Service des Sites et Monuments Nationaux, état du 10 janvier 2018*
(11) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
(12) *Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 13.10.2015*
(13) *ITM, 07.02.2018*
(14) *Schroeder & Associés, projets état 05.02.2018*

GEMENG SUESSEM

Plan d'aménagement général

Référence: 35419/C/10/4

Le présent document soumis à ma décision d'approbation du: 12/09/2019

Le Ministre des Affaires intérieures

Léon Gloden

34	Garnen 39, rue de l'Industrie	16914/30C		29.10.2020
29	Belval Central Square PAP 02.03	12355/30C		15.04.2019
N°	PAP NQ approuvés	Approbations définitives du Ministre des Affaires intérieures		Références
18	Belval-Sud (ossemble i Rue de l'Usine à Belval	29.10.2025	35C/0033/2024	18.06.2025	03-24-03758/PS/jbg
17	Cressier d'Ellerange	14.11.2023	35C/0032/2023	-	-
16	Hanzboesch	03.10.2024	35C/0033/2023	22.07.2024	100658
15	Rue du Brill à Belvaux	12.07.2023	35C/0011/2022	-	-
14	Rue Aessen / Bei Zolwerbësch a Ehlerange	20.10.2025	35C/0036/2024	-	-
13	Bo33 Gëlleschoulen Belval	22.11.2021	35C/0028/2021	-	-
10	SEA Ecole 2000	14.02.2022	35C/0029/2021	-	-
9	Parc Belval Sud	30.06.2021	35C/0025/2020	05.05.2021	99535/PP-mb
7	Bo19 Belval Nord / Bei Wëllerzt'rauech	02.04.2021	35C/0023/2020	-	-
6	Bo12 Rue de la Fontaine à Belvaux	16.09.2021	35C/0026/2020	-	96384/CL-mz
4	Breedfeld à Belvaux	30.06.2021	35C/0024/2020	05.05.2021	99219/PP-mb
2	Bo50 Gaalzescheier a Soleuvre	30.12.2021	35C/0027/2021	20.06.2021	97235/PP-mb
N°	Modifications ponctuelles	Approbations définitives du Ministre des Affaires intérieures		Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références
III	Parcelle 1633/6539 sise rue Aessen à Soleuvre (n°4692AC au rôle - 10.03.2020)	14.11.2023	35C/0021/2018	23.05.2023	85/108/104/052
II	Parcelle 1650/6413 (size 21 rue de Garnen à Soleuvre (n°4692ZC au rôle - 10.03.2022)	15.12.2023	35C/0021/2018	23.05.2023 28.02.2024	85/108/104/052
I	Parcelle 1633/7818 sise rue Aessen à Soleuvre (n°4642YC au rôle - 10.03.2022)	14.11.2023	35C/0021/2018	23.05.2023	85/108/104/052
N°	Imprimés de la procédure d'adoption	Approbations définitives du Ministre des Affaires intérieures	Références	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références

- Vote du conseil communal le 11 janvier 2019
- Approbation de la Ministre de l'Intérieur le 19 juillet 2019
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 2 avril 2019
- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur des Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « Paysages », « transports », « zones d'activités économiques » conformément à l'article 20 (3) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Belvaux, Soleuvre, Ehlerange

ZEYEN BAUMANN

Zeyen+Baumann sàrl
26, rue des Prés
L-2348 Luxembourg

T +352 33 03 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu

URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL

Plan coordonné

échelle 1:5.000

N

octobre 2025